

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 18 MARS 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le dix-huit mars,
A quatorze heures,

Les associés de la Société 2PF HABITAT, société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros, divisé en 2 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Conformément à l'article 22-3 des statuts de la Société, les associés sont autorisés à participer aux assemblées par visioconférence, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. Ils sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Sont présents :

- Monsieur Pascal JEAN, titulaire de 1 749 parts sociales en pleine propriété,
- La société MIKIT FRANCE, représentée par sa Présidente, la société SOGATHE, elle-même représentée par sa Présidente la société HNG FINANCES, elle-même représentée par son Président Monsieur Damien HERENG, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Patrick HENRIQUES, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal JEAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Sur l'ordre du jour extraordinaire

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la réalisation définitive de la cession de parts entre Monsieur Pascal JEAN et Monsieur Patrick HENRIQUES et modification corrélative des statuts,
- Suppression du titre VII « dispositions transitoires » (article 32, 33 et 34) des statuts ne trouvant plus application.

Sur l'ordre du jour ordinaire

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Ratification de la décision de transfert du siège social prise par la gérance.

Sur l'ordre du jour commun

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Une copie de l'acte de cession du 17 mars 2025,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'acte sous-seing privé en date à TOULOUSE du 17 mars 2025, notifié à la Société le même jour, portant cession par Monsieur Pascal JEAN au profit de Monsieur Patrick HENRIQUES de sept-cent-cinquante (750) parts sociales de 10 euros numérotées de 1 750 à 2 499 lui appartenant dans la Société, et après lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

.../...

- *Monsieur Pascal JEAN*
A concurrence de MILLE-SEPT-CENT-QUARANTE-NEUF parts
Numérotées de 1 à 1 749,
Ci 1 749 parts
- *Monsieur Patrick HENRIQUES*
A concurrence de SEPT-CENT-CINQUANTE parts
Numérotées de 1 750 à 2 499,
Ci 750 parts

- La Société MIKIT FRANCE

A concurrence de UNE part

Numérotée 2 500

Ci 1 part

.../...]

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de modifier les statuts et de supprimer le TITRE VIII – DISPOSITIONS TRANSITOIRES et notamment les articles « 32 – Personnalité morale – immatriculation au registre du commerce et des sociétés », « 33 – Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation » et « 34 – Frais » qui ne trouvent plus application.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de cogérant à compter de ce jour, pour une durée illimitée,

Monsieur Patrick HENRIQUES

Né le 8 janvier 1978 à TOULOUSE (Haute-Garonne)

De nationalité française

Demeurant 61 avenue du Mas d'Azil – 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Patrick HENRIQUES déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier la décision prise par la gérance en date du 10 décembre 2024, de transférer le siège social avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2024, du 40 chemin de la Bourdette 31400 TOULOUSE au 8 Avenue des Roseaux – 31120 ROQUES, et prend acte qu'à la suite de cette décision la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

H.P. P.5

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Pascal JEAN



La société MIKIT France

Représentée par sa Présidente,
La société SOGATHE,
Elle-même représentée par sa Présidente
La société HNG FINANCES,
Elle-même représentée par son Président
Monsieur Damien HERENG



Monsieur Patrick HENRIQUES

